/ COPIE /

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
[illegible]
SERVICE VETERINAIRE.-

Usumbura, le 15 mai 1959.-

N° 555/757

/ CONFIDENTIEL /

OBJET:
Vaccinations anti-charbonneuses.-

TRANSMIS copie pour information à /
- Messieurs les Médecins Vétérinaires Chefs de secteur (tous)
- Monsieur le Directeur du Laboratoire Vétérinaire d'Astrida à ASTRIDA.-

KIBUNGO
4343

Monsieur le Médecin Vétérinaire
Chef du secteur N.E.
à NYAGATARE.-

Monsieur le Médecin Vétérinaire,

Comme suite à votre lettre n° 138/D.26 du 9 courant, je vous signale que vu les difficultés sans cesse grandissantes rencontrées par les Médecins Vétérinaires de secteur à propos des vaccinations anticharbonneuses, j'ai décidé de rendre les vaccinations facultatives mais payantes.

Autrement dit, nous n'imposons pas ces vaccinations mais quand elles sont demandées par les intéressés ces derniers devront payer.

L'O.R.U. rendant les vaccinations facultatives sera signée incessamment.

Pour finir je vous précise que le Laboratoire Vétérinaire d'Astrida produire la quantité de vaccin, nécessaire à la vaccination de l'entièreté du cheptel du R.U. mais que ce vaccin sera stocké au Laboratoire même.

Ainsi en cas de recrudescence de ces affections le Laboratoire sera à même de vous fournir en quelques heures (jeep) la quantité de vaccin nécessaire à votre secteur.

Le Directeur du Service Vétérinaire,
du Ruanda-Urundi, Dr. E. ADAMANTIDIS.-